



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

INFOLOGIS – 10 rue Just Veillat – 36000 Châteauroux
tél. 02.54.08.70.80 – fax 02.54.08.70.89 Email : infologis@orange.fr

Date : 14 décembre 2010

EVOLUTIONS SOCIALES POUR 2011

I – PLAFOND SECURITE SOCIALE

L'arrêté du 26 novembre 2010, qui fixe le plafond de la sécurité sociale pour 2011 est paru au JO du 28 novembre.

Le montant du plafond de sécurité sociale pour 2011 a été porté à 2 946 € par mois (contre 2 885 €), soit une augmentation de 2,1 %

Ce nouveau plafond s'applique pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

→ **Si vous pratiquez le décalage de la paie, ce nouveau plafond doit être effectif dès les paies de décembre 2010, puisqu'elles seront versées en janvier 2011.**

→ Incidences dans le logiciel

[Ajouter] le nouveau plafond sécurité sociale :

- à la date du 01/12/2010 si vous pratiquez le décalage de la paie
- au 01/01/2011 dans le cas contraire

Chemin : INFOLOGIS Compta \ Fichiers \ Paramètres de paie \ Les constantes de paie

| Plafond Sécurité Sociale | | S.M.I.C. Horaire | |
|--------------------------|---------|------------------|---------|
| Dates | Valeurs | Dates | Valeurs |
| 01/01/2010 | 2885,00 | 01/01/2010 | 8,86 |
| 01/01/2009 | 2859,00 | 01/07/2009 | 8,82 |
| 01/01/2008 | 2773,00 | 01/07/2008 | 8,71 |
| 01/01/2007 | 2682,00 | 01/05/2008 | 8,63 |
| 01/01/2011 | 2946 | | |

Informations Diverses

Horaire hebdomadaire légal de travail : 35,00

II- COTISATION FNAL

Le FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) est une cotisation recouvrée par l'Urssaf qui se compose en 2 parties :

- une cotisation de base, à hauteur de 0,10 %, dans la limite du plafond de sécurité sociale, à laquelle est assujettie toute personne physique ou morale qui emploie un ou plusieurs salariés.
- Une cotisation supplémentaire, à hauteur de 0,40 %, pour toute entreprise qui emploie 20 salariés ou plus. Cette cotisation est due sur la totalité des salaires.

En pratique, les entreprises d'au moins 20 salariés acquittent donc aujourd'hui :

- pour les rémunérations inférieures ou égales au plafond de sécurité sociale, une cotisation globale de 0,5 % (0,1 % + 0,4 %)
- pour les rémunérations supérieures au plafond de sécurité sociale :
 - une cotisation de 0,1 % calculée sur le montant du plafond ;
 - une cotisation de 0,4 % calculée sur l'intégralité de la rémunération versée au salarié.

Mais à compter du 1^{er} janvier 2011, ces règles de calcul pourraient être modifiées. Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit en effet d'appliquer aux entreprises employant au moins 20 salariés un taux unique de 0,5 %, calculé sur l'intégralité des rémunérations versées, peu important que leur montant dépasse ou non le plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit d'appliquer aux entreprises employant au moins 20 salariés un taux unique de 0,5 %, calculé sur l'intégralité des rémunérations versées, peu importe que leur montant dépasse ou non le plafond mensuel de la sécurité sociale.

Aucune modification ne serait, en revanche, apportée s'agissant du taux et de l'assiette de la cotisation FNAL due par les entreprises de moins de 20 salariés.

➔ **Incidences dans le logiciel :** dé plafonner la cotisation FNAL de 0,10 % si la cotisation supplémentaire est due (+ 20 ETP)

Comme, en général, dans le paramétrage des rubriques de charge, la cotisation FNAL de base est intégrée dans la part patronale de la rubrique de charge Urssaf plafonné, il suffit de diminuer de 0.10 % la part patronale de ces rubriques pour le cumuler sur la rubrique d'Urssaf assise sur la totalité des salaires associée.

Exemple sur les charges Urssaf pour les heures exonérées au titre de l'aide à domicile

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Charge' window with the following settings:

- Rubrique de Charge: 037 URSSAF PLAFONNE A.A.D. EXO
- Tranche Applicable: 002 TRANCHE A
- Type de charge: URSSAF
- Assiette sur rubriques: composantes du brut, de Charges
- Rubrique "Aide à domicile": (radio buttons: Exonérée ACTIVITE, Exonérée PUBLIC, Non Exonérée)
- Rubrique de type prévoyance:
- Part Salariale: 6,650 %
- Part Patronale: [empty] %
- Règle de Régularisation: 3- Règles des Cumuls
- Exclue du Net Imposable:
- Ventilation Comptable: Débit (Salariale: 4211000000 REMUNERATIONS D, Patronale: 6451100000 U.R.S.S.A.F), Crédit (4311000000 SECURITE SOCIALE)

→ Il n'y a plus de charges patronales non exonérées assises sur la tranche A

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Charge' window with the following settings:

- Rubrique de Charge: 035 URSSAF TOTALITE A.A.D. EXO
- Tranche Applicable: 001 TOTALITE SALAIRE
- Type de charge: URSSAF
- Assiette sur rubriques: composantes du brut, de Charges
- Rubrique "Aide à domicile": (radio buttons: Exonérée ACTIVITE, Exonérée PUBLIC, Non Exonérée)
- Rubrique de type prévoyance:
- Part Salariale: 0,850 %
- Part Patronale: 2,900 %
- Règle de Régularisation: 1- Au mois le mois
- Exclue du Net Imposable:
- Ventilation Comptable: Débit (Salariale: 4211000000 REMUNERATIONS D, Patronale: 6451100000 U.R.S.S.A.F), Crédit (4311000000 SECURITE SOCIALE)

→ La charge patronale passe de 2,80 à 2,90 % :

- Accident du travail : 2,50
- Contribution sociale solidarité : 0,30
- FNAL : 0,10

Exemple sur les charges Urssaf cas général

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 002 URSSAF PLAFONNE CAS GENERAL

Tranche Applicable : 002 TRANCHE A

Ajouter tranche

Type de charge : URSSAF

Assiette sur rubriques : composantes du brut
 de Charges

Détail Assiette

Rubrique "Aide à domicile"

Rubrique de type prévoyance

Part Salariale : 6,650 %

Abattement sur assiette

Part Patronale : 8,300 %

Règle de Régularisation : 3- Règles des Cumuls

Exclue du Net Imposable

Ventilation Comptable :

| Débit | | Crédit | |
|-----------|----------------------------|------------|------------------|
| Salariale | 4211000000 REMUNERATIONS D | 4311000000 | SECURITE SOCIALE |
| Patronale | 6451100000 U.R.S.S.A.F | 4311000000 | SECURITE SOCIALE |

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

→ La charge patronale passe de 8,40 à 8,30 % (cotisation vieillesse plafonnée)

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 001 URSSAF TOTALITE CAS GENERAL

Tranche Applicable : 001 TOTALITE SALAIRE

Ajouter tranche

Type de charge : URSSAF

Assiette sur rubriques : composantes du brut
 de Charges

Détail Assiette

Rubrique "Aide à domicile"

Rubrique de type prévoyance

Part Salariale : 0,850 %

Abattement sur assiette

Part Patronale : 22,700 %

Règle de Régularisation : 1- Au mois le mois

Exclue du Net Imposable

Ventilation Comptable :

| Débit | | Crédit | |
|-----------|----------------------------|------------|------------------|
| Salariale | 4211000000 REMUNERATIONS D | 4311000000 | SECURITE SOCIALE |
| Patronale | 6451100000 U.R.S.S.A.F | 4311000000 | SECURITE SOCIALE |

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

→ Le taux patronal passe à 22,70 % :

- Accident du travail : 2,50
- Contribution sociale solidarité : 0,30
- Assurances maladie, maternité : 12,80
- Assurance vieillesse déplafonnée : 1,60
- Allocations familiales : 5,40
- FNAL : 0,10

22,70

III – SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2011

La nouvelle valeur du SMIC horaire a été annoncée par le Ministère du Travail le 14 décembre. Aucun 'coup de pouce' n'est venu compléter l'augmentation qui se limitera à la stricte application des mécanismes automatiques légaux = + 1.6 %.

Au 1er janvier 2011, le SMIC devrait donc passer à 9,00 € (8.86 x 1.016)

→ **Incidences dans le logiciel** : créer le nouveau SMIC au 01/01/2011

Chemin : INFOLOGIS Compta \ Fichiers \ Les paramètres de paie \ les constantes de paie

| Plafond Sécurité Sociale | | S.M.I.C. Horaire | |
|--------------------------|---------|------------------|---------|
| Dates | Valeurs | Dates | Valeurs |
| 01/01/2011 | 2946,00 | 01/01/2010 | 8,86 |
| 01/01/2010 | 2885,00 | 01/07/2009 | 8,82 |
| 01/01/2009 | 2859,00 | 01/07/2008 | 8,71 |
| 01/01/2008 | 2773,00 | 01/05/2008 | 8,63 |
| | | 01/01/2011 | 9 |

Faire [Ajouter] dans le cadre « SMIC horaire ».

Remarques :

a) conséquences sur les grilles de salaires de la convention aide à domicile du 11 mai 1983.

La valeur du point est de 5,302 € depuis le 1^{er} avril 2009.

Le SMIC mensuel sera de 151,67 heures x 9,00 = 1 365,03

Les salariés ayant un coefficient égal ou inférieur à $1\,365,03 / 5,302 = 257$ points, se retrouvent avec un taux horaire inférieur au SMIC.

Les cas concernés sont les catégories A des années 1 à 3 ainsi que les catégories B des années 1 à 2

La procédure de calcul des bulletins de paie générera automatiquement une ligne « prime différentielle » qui correspondra au complément du taux horaire du salarié à hauteur du SMIC.

b) conséquences sur les salaires des particuliers-employeurs

L'avenant n° S36 du 9 juillet 2009 qui a fixé les rémunérations de la Convention Collective des salariés de particuliers employeurs depuis le 1^{er} décembre 2009 est toujours en vigueur.

Avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2011, les minima conventionnels bruts du niveau I, c'est-à-dire jusqu'à 3 ans d'ancienneté, se retrouvent en dessous du SMIC,

Nous vous rappelons que, malgré cela, il n'y a pas lieu de modifier les grilles de rémunération de la convention collective des particuliers employeurs puisque la procédure de calcul des bulletins de paie générera automatiquement une ligne « prime différentielle » (rubrique de saisie 810) qui correspondra au complément du taux horaire du salarié à hauteur du SMIC.

IV – CONTRIBUTION APEC

D'un commun accord entre l'APEC et l'AGIRC, la cotisation annuelle versée par les employeurs et les salariés cadres pour financer l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) devient entièrement proportionnelle à partir du 1^{er} janvier 2011.

En pratique, la cotisation APEC est donc maintenant calculée sur la totalité du salaire.

En revanche, la cotisation forfaitaire qui était prélevée sur les paies des cadres présents au 31/03 est supprimée

A noter : Globalement, et malgré les 'mauvaises habitudes', ce nouveau dispositif, outre le fait qu'il soit plus facile d'application, n'a pas pour résultante d'être une augmentation de charges :

$(2\,946 \times 12 \text{ mois}) = 35\,352 \times 0,024 \% = 8,48$ (la cotisation forfaitaire salariale pour 2009 était de 8,31)

$35\,352 \times 0,036 \% = 12,73$ (la contribution forfaitaire patronale était de 12,46)

→ **Incidences dans le logiciel** : Modifier le paramétrage de la cotisation APEC

Chemin : INFOLOGIS Compta \ Fichiers \ Paramètres de paie \ Les rubriques de charge

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Charge' dialog box with the following settings:

- Rubrique de Charge: 086 APEC TRANCHE B
- Tranche Applicable: 003 TRANCHE B
- Type de charge: RETRAITE CADRE
- Assiette sur rubriques: composantes du brut, de Charges
- Part Salariale: 0,024 %
- Part Patronale: 0,036 %
- Règle de Régularisation: 3- Règles des Cumuls
- Ventilation Comptable: Débit (Salariale: 421000000 REMUNERATIONS D, Patronale: 6453130000 RETRAITE CAVCIC S) and Crédit (4372000000 RETRAITE COMPLEN)

→ Revoir le libellé

→ La tranche applicable devient la tranche « TOTALITE SALAIRE »

→ La règle de régularisation devient « Au mois le mois »

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Charge' dialog box with the following modified settings:

- Rubrique de Charge: 086 APEC
- Tranche Applicable: 001 TOTALITE SALAIRE
- Type de charge: RETRAITE CADRE
- Assiette sur rubriques: composantes du brut, de Charges
- Part Salariale: 0,024 %
- Part Patronale: 0,036 %
- Règle de Régularisation: 1- Au mois le mois
- Ventilation Comptable: Débit (Salariale: 421000000 REMUNERATIONS D, Patronale: 6453130000 RETRAITE CAVCIC S) and Crédit (4372000000 RETRAITE COMPLEN)

V – DECLARATION URSSAF

Pour toute rémunération versée à partir du 1^{er} janvier 2011, les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS sont à intégrer à la déclaration URSSAF.

Ainsi sur les supports déclaratifs (papier ou Internet), figureront en conséquence de nouveaux codes types de personnel.

VI – ANNUALISATION DE LA REDUCTION FILLON

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 prévoit que le calcul de la réduction Fillon sera annualisé à compter du 1^{er} janvier prochain.

Cette mesure aurait pour effet de réduire jusqu'à 25 % le montant annuel de l'allègement Fillon par une répartition, et donc une prise en compte sur chaque mois, de toutes les primes annuelles ou a caractère exceptionnel.

Pour exemple, la différence d'allègement est effectivement de 25 %, pour une entreprise qui paie son salarié 1 500 € sur 13 mois par rapport à un salarié payé 1 625 € sur 12 mois.

Concrètement, la méthode de calcul de la réduction reste la même, à ceci près que la formule correspond maintenant à des valeurs cumulées depuis le début de la période DADS et que le résultat est défalqué des réductions antérieures déjà appliquées depuis le début de l'exercice.

Si – 20 ETP (rubrique de charge 907- REDUCTION GLOBALE S.S. -20) :

Coefficient = $(0,281/0,6) \times [1,6 (\text{smic} \times \text{heures effectuées depuis début période dads}) / \text{assiette soumise à urssaf cumulée depuis début période dads} - 1]$

Le coefficient maximal est égal à 0.281 et ramené à ce chiffre si il est supérieur

Et le montant réduction sur le mois = $[(\text{assiette soumise à urssaf cumulée depuis le début de la période dads}) \times \text{coefficient}] - \text{cumul des réductions antérieures déjà calculées sur la période dads}$

Si + 20 ETP (rubrique de charge 904- REDUCTION GLOBALE S.S.) :

Coefficient = $(0,26/0,6) \times [1,6 (\text{smic} \times \text{heures effectuées depuis début période dads}) / \text{assiette soumise à urssaf cumulée depuis début période dads} - 1]$

Le coefficient maximal est égal à 0.26 et ramené à ce chiffre si il est supérieur

Et le montant réduction sur le mois = $[(\text{assiette soumise à urssaf cumulée depuis le début de la période dads}) \times \text{coefficient}] - \text{cumul des réductions antérieures déjà calculées sur la période dads}$